

**STD Télésurveillance du Douaisis  
Contrat d'abonnement au service de télésurveillance**

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024 du Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

**DÉCIDE**

De reconduire le contrat d'abonnement au service de télésurveillance pour le restaurant scolaire Daniel Féry rue Paul Eluard à WAZIERS avec la société STD Société de Télésurveillance du Douaisis sis 211 rue Félix Robaut 59553 CUINCY.

La reconduction prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, date d'échéance au 30 juin 2025 pour une période d'un an.

La redevance forfaitaire annuelle s'élève à la somme de 508.56 € HT soit 610.27 € TTC, selon l'article 6 du présent contrat ainsi que l'article 2 des conditions particulières.

Fait à WAZIERS, le 18 JUILLET 2024

**Le Maire,  
Laurent DESMONS**

